

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

COMMISSION EUROPÉENNE

APPEL À PROPOSITIONS — EACEA/26/2017

Programme Erasmus+, Action clé 3 — Soutien à la réforme des politiques

Coopération avec la société civile dans les domaines de l'éducation et de la formation ainsi que de la jeunesse

(2017/C 348/09)

INTRODUCTION

La coopération avec des organisations de la société civile dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse est essentielle pour créer un puissant sentiment d'être partie prenante aux stratégies et aux politiques d'apprentissage tout au long de la vie, ainsi que pour prendre en considération les idées et les préoccupations des différentes parties prenantes à tous les niveaux. Cette coopération est essentielle pour accroître la sensibilisation à la stratégie de l'Union européenne pour la croissance et l'emploi, au cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET2020), aux programmes d'action spécifiques, tels que le processus de Bologne dans le domaine de l'enseignement supérieur ou le processus de Riga-Copenhague dans le domaine de l'enseignement et de la formation professionnels (EFP), à l'agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, ainsi qu'à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse. Cette coopération est vitale pour garantir la participation active des parties concernées à la mise en œuvre de réformes des politiques dans les différents pays, pour encourager leur participation au programme Erasmus+ et à d'autres programmes européens et pour diffuser les résultats des politiques et des programmes ainsi que les bonnes pratiques par l'intermédiaire de leurs vastes réseaux de partenariats. Dans le contexte des programmes de travail qu'ils ont soumis au titre du présent appel à propositions, les organisations candidates sont également encouragées à lier leurs activités à l'Année européenne du patrimoine culturel 2018.

Dans ce cadre, le présent appel à propositions octroiera le financement nécessaire par l'intermédiaire des deux lots suivants:

1. Coopération avec la société civile dans le domaine de l'éducation et de la formation (lot 1)
2. Coopération avec la société civile dans le domaine de la jeunesse (lot 2)

Veillez noter qu'une organisation ne peut présenter qu'une seule candidature dans le cadre du présent appel à propositions, soit pour le lot 1 soit pour le lot 2, mais pas pour les deux.

ÉLÉMENTS COMMUNS APPLICABLES AUX DEUX LOTS

1. Objectifs généraux

Le présent appel vise à offrir un soutien structurel, appelé «subvention au fonctionnement», à des organisations non gouvernementales européennes (ONGE) et à des réseaux paneuropéens actifs dans le domaine de l'éducation et de la formation ou dans le domaine de la jeunesse, et poursuivant les objectifs généraux suivants:

- sensibiliser les parties concernées aux programmes stratégiques européens dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse, en particulier «Europe 2020» et «Éducation et formation 2020», aux programmes stratégiques spécifiques, tels que le processus de Bologne ou le processus de Riga-Copenhague, à l'agenda européen dans le domaine de l'éducation et de la formation des adultes, ainsi qu'à la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse,
- accroître l'engagement et la coopération des parties concernées avec les autorités publiques en vue de la mise en œuvre de stratégies et de réformes dans les domaines de l'éducation et de la formation ainsi que de la jeunesse, en particulier la mise en œuvre des recommandations particulières adressées à chaque pays dans le cadre du Semestre européen,
- encourager la participation des parties concernées dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la jeunesse,

- intensifier la participation des parties concernées à la diffusion des actions et résultats des politiques et des programmes, ainsi que des bonnes pratiques, parmi leurs membres et au-delà.

Ces objectifs doivent être clairement intégrés dans les plans de travail, les activités et les éléments livrables de l'organisation candidate.

2. Éligibilité

2.1. Candidats éligibles

Le présent appel est ouvert à deux catégories d'organismes:

- catégorie 1: organisations non gouvernementales européennes (ONGE) dans le domaine de l'éducation et de la formation ou dans le domaine de la jeunesse,
- catégorie 2: réseaux paneuropéens dans le domaine de l'éducation et de la formation ou dans le domaine de la jeunesse.

Une organisation ne peut présenter **qu'une seule candidature**, soit pour la catégorie 1 soit pour la catégorie 2.

Pour être éligibles, les candidats doivent:

- être des organisations ou des organismes non gouvernementaux,
- être sans but lucratif.

Veuillez consulter les définitions détaillées des deux catégories de candidats éligibles mentionnées sous chaque lot.

Ni les agences nationales Erasmus+ ni les organisations dont la majorité des membres (2/3 ou plus) sont des agences nationales Erasmus+ ne sont des candidats éligibles au titre du présent appel.

2.2. Pays éligibles

Les candidatures d'entités légales établies dans l'un des pays suivants sont éligibles:

- les États membres de l'Union européenne: Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suède.

Pour les candidats britanniques: veuillez noter que les critères d'éligibilité doivent être satisfaits pendant *toute* la durée de la subvention. Si le Royaume-Uni se retire de l'Union européenne pendant la période de subvention sans conclure un accord avec cette dernière garantissant en particulier que les candidats britanniques restent éligibles, vous cesserez de recevoir un financement de l'Union européenne (tout en continuant, si possible, de participer) ou vous serez tenu de vous retirer du projet en vertu de la convention-cadre de partenariat ou de la convention de subvention au fonctionnement [article II.16.2.2, point a), ou conditions générales II.16.2.1, point a), respectivement];

- les pays de l'Association européenne de libre-échange (AELE) qui font partie de l'Espace économique européen (EEE): Islande, Liechtenstein, Norvège,
- les pays candidats pour lesquels une stratégie de préadhésion a été établie, conformément aux principes généraux et aux conditions générales établis dans les conventions-cadres conclues avec ces pays en vue de leur participation aux programmes de l'Union européenne: ancienne République yougoslave de Macédoine et Turquie.

3. Mesures de financement

Le présent appel à propositions offre la possibilité de se porter candidat pour bénéficier:

- de conventions-cadres de partenariat [pour le lot 1 (Éducation et formation) et pour le lot 2 (Jeunesse)],
- et
- de subventions de fonctionnement annuelles [uniquement pour le lot 2 (Jeunesse)].

Une organisation ne peut présenter **qu'une seule candidature**, soit pour une convention-cadre de partenariat soit pour une subvention de fonctionnement annuelle.

3.1. *Convention-cadre de partenariat*

Les **conventions-cadres de partenariat** sont les bases d'une coopération à long terme au niveau européen. Ce type d'accord formalise un partenariat pour une durée de trois ans.

Les candidatures pour une convention-cadre de partenariat doivent inclure:

- un programme de travail détaillé sur 12 mois (programme de travail annuel) pour 2018, ainsi que les informations nécessaires au calcul de la subvention (voir section 11.2 du Guide à l'intention des candidats),
- un plan d'action triennal couvrant la période 2018-2020.

Le plan d'action triennal doit définir une stratégie incluant les objectifs, les résultats attendus et les éléments livrables pour la période 2018-2020, de façon globale et pour chacune des trois années, ainsi que les actions à mettre en œuvre pour garantir leur réalisation.

Le programme de travail annuel doit s'appuyer sur le plan stratégique établi pour la période 2018-2020 et servira de critère de base pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement annuelle spécifique pour chacun des trois exercices budgétaires concernés. La cohérence et la complémentarité entre les éléments pluriannuels et annuels du programme doivent être clairement démontrées.

3.2. *Subvention de fonctionnement annuelle [uniquement pour le lot 2 (Jeunesse)]*

Les **subventions de fonctionnement annuelles** portent sur les différentes coopérations à court terme au niveau européen.

Les candidatures pour une subvention de fonctionnement annuelle doivent inclure un programme de travail détaillé sur 12 mois (programme de travail annuel) pour 2018, ainsi que les informations nécessaires au calcul de la subvention.

4. **Critères d'attribution**

La qualité des candidatures éligibles sera évaluée en fonction des critères suivants ⁽¹⁾:

- pertinence (30 points au maximum),
- qualité de la conception et de la mise en œuvre du plan de travail (20 points au maximum),
- profil, nombre de participants et de pays associés aux activités (20 points au maximum),
- incidence, diffusion et durabilité (30 points au maximum).

Pour être prises en considération en vue d'un financement, les candidatures doivent obtenir au moins:

- un total de 60 points; et
- au moins la moitié du nombre maximal de points pour chacun des critères d'attribution susmentionnés (15 points pour les critères «pertinence» et «incidence, diffusion et durabilité», 10 points pour les critères «qualité de la conception et de la mise en œuvre du programme de travail» et «profil, nombre de participants et de pays associés aux activités»).

5. **Budget**

Le budget total alloué en 2018 pour le présent appel (lots 1 et 2) est de 6 500 000 EUR, ventilé comme suit:

lot 1 (Éducation et formation): 2 500 000 EUR;

lot 2 (Jeunesse): 4 000 000 EUR.

L'Agence se réserve le droit de ne pas distribuer tous les fonds disponibles.

6. **Soumission des candidatures**

Les candidatures doivent être envoyées au moyen du formulaire de demande de subvention en ligne (formulaire électronique).

Ce formulaire est disponible en anglais, en français et en allemand à l'adresse internet suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/financement_fr

et doit être dûment rempli dans l'une des langues officielles de l'Union européenne.

⁽¹⁾ Pour plus de détails concernant les critères d'attribution, veuillez vous référer à la section 9 du Guide à l'intention des candidats.

Le formulaire dûment rempli doit être soumis en ligne, au plus tard le **14 décembre 2017 à 12 heures (midi, heure de Bruxelles)**, et inclure les annexes y afférentes ⁽¹⁾:

1. Déclaration sur l'honneur
2. Plan d'action détaillé pour la période 2018-2020

[obligatoire pour le lot 1 (Éducation et formation) et uniquement pour les candidatures relatives à une convention-cadre de partenariat du lot 2 (Jeunesse)]

Les annexes administratives supplémentaires obligatoires ⁽²⁾ doivent être envoyées par courrier électronique à l'Agence dans ce même délai.

7. Informations complémentaires

Les candidatures doivent respecter les dispositions contenues dans le «Guide à l'intention des candidats — Appel à propositions EACEA/26/2017», disponible à l'adresse internet suivante:

http://eacea.ec.europa.eu/erasmus-plus/financement_fr

Courriels:

pour le lot 1: EACEA-CIVIL-EDU@ec.europa.eu

pour le lot 2: EACEA-YOUTH@ec.europa.eu

ÉLÉMENTS SPÉCIFIQUES

LOT 1

Coopération avec la société civile: Éducation et formation

1. Objectifs spécifiques

Les organisations de la société civile actives dans le domaine de l'éducation et de la formation sont appelées à développer et à mettre en place des stratégies et des activités innovantes, ciblées et créatives visant à soutenir la mise en œuvre effective des réformes et des actions dans les domaines suivants:

Promotion de l'accès à l'éducation pour tous grâce à des actions ciblées axées sur la mise en œuvre des priorités énoncées dans la déclaration de Paris, en particulier: favoriser la création d'un cadre d'apprentissage ouvert à tous et démocratique, qui soit propice à une meilleure intégration des apprenants défavorisés (y compris les migrants) et qui réponde aux besoins des apprenants; renforcer la coopération avec les familles, les services sociaux, la société civile, les partenaires sociaux et le secteur de l'apprentissage non formel de façon à encourager la concertation avec les jeunes, à renforcer le soutien mutuel entre le cadre d'apprentissage et la communauté et à favoriser la compréhension interculturelle; aider les enseignants, les formateurs, les éducateurs et les directions des établissements scolaires à gérer la diversité et à promouvoir un cadre d'apprentissage juste et impartial; promouvoir une approche de l'apprentissage tout au long de la vie aux fins d'une éducation ouverte à tous, de façon à faciliter l'accès, la réalisation et les transitions entre les différents niveaux et secteurs éducatifs et à réintégrer dans des filières d'apprentissage les groupes difficiles à atteindre; améliorer les mécanismes de gouvernance, de financement et de suivi du secteur de l'éducation de façon à supprimer les obstacles susceptibles de créer des inégalités dans l'éducation; et contribuer au développement de méthodes pédagogiques novatrices pour enseigner les compétences sociales et civiques.

Amélioration de l'acquisition par tous les citoyens d'un vaste ensemble de compétences (clés) grâce à la fourniture d'une aide à l'acquisition des compétences de base en lecture, en mathématiques et en sciences; grâce à la fourniture d'une aide à l'acquisition des compétences clés, notamment en facilitant les transitions et les parcours d'apprentissage flexibles ou alternatifs, en développant des systèmes d'éducation des adultes et d'enseignement et de formation professionnels (EFP) de qualité, et en favorisant les formations par le travail, les stages, les formations en apprentissage et les activités de bénévolat; grâce à la promotion d'approches interdisciplinaires et à la fourniture de conseils et d'un soutien à la formation et au développement des enseignants; au renforcement de l'enseignement et de l'apprentissage axés sur les compétences; et grâce à la promotion des instruments européens visant la transparence et la reconnaissance des acquis — y compris des acquis de l'apprentissage non formel et informel — et de l'expérience.

⁽¹⁾ Tout autre document administratif requis dans le Guide à l'intention des candidats doit être envoyé par courrier électronique à l'Agence exécutive «Éducation, audiovisuel et culture» au plus tard le 14 décembre 2017 (midi, heure de Bruxelles) à l'adresse électronique suivante:

Lot 1: EACEA-CIVIL-EDU@ec.europa.eu — Lot 2: EACEA-YOUTH@ec.europa.eu

⁽²⁾ Pour plus de détails concernant les annexes à joindre à la candidature, veuillez vous référer à la section 14 du Guide à l'intention des candidats.

Soutien des enseignants, du personnel et des directions des établissements d'enseignement et de formation grâce à la promotion de structures de carrière attrayantes et à l'amélioration du processus de sélection, de recrutement et de maintien du personnel; grâce à la fourniture d'un appui à la mise en place de régimes d'admission qui combinent soutien professionnel, social et personnel; grâce à la promotion d'une formation professionnelle continue qui soit accessible, financièrement abordable et pertinente; grâce à la promotion de l'enseignement en équipe, de l'observation mutuelle en classe et des communautés d'apprentissage professionnelles; et grâce à la contribution au développement de communautés et de ressources en ligne pour les professionnels de l'éducation.

Promotion de l'excellence et de l'innovation grâce à des méthodes d'apprentissage formelles, non formelles et informelles et à l'acquisition de compétences de base et clés centrées sur l'apprenant, notamment des compétences en lecture et écriture, en calcul, en langues étrangères, en informatique et en entrepreneuriat, ainsi que de compétences transversales telles que la créativité; grâce à la fourniture d'un soutien à l'utilisation efficace des technologies numériques dans les méthodes pédagogiques novatrices; grâce à l'augmentation de la fourniture et de l'adoption des possibilités d'apprentissage, par exemple par la sensibilisation aux approches éducatives novatrices telles que les ressources éducatives libres (REL) et les formations en ligne ouvertes à tous (FLOT); grâce à la création de cadres d'apprentissage ouverts et de partenariats avec des acteurs intersectoriels; grâce à l'amélioration des liens entre les établissements d'enseignement et de formation et le monde extérieur; et grâce à l'amélioration de la collecte de données et d'analyses sur l'éducation et la formation, y compris l'étude d'approches de financement novatrices.

Le plan de travail doit clairement démontrer la capacité et le potentiel de l'organisation à générer des résultats concrets dans au moins deux de ces domaines.

2. Organismes candidats

Seuls les organismes correspondant aux définitions ci-dessous seront considérés comme éligibles au titre du lot 1.

Catégorie 1: organisations non gouvernementales européennes (ONGE)

Dans le contexte du lot 1, les ONGE doivent:

- être actives dans la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans l'éducation et la formation (ET2020):
 - dans au moins l'un des domaines suivants: l'éducation et l'accueil des jeunes enfants, l'enseignement scolaire, l'enseignement supérieur, l'éducation et la formation professionnels, l'éducation des adultes, ou
 - dans au moins un domaine intersectoriel majeur, tel que la citoyenneté, les TIC, les langues, l'esprit d'entreprise, etc.,et représenter au moins un groupe majeur de parties concernées, telles que les étudiants, les enseignants/formateurs/chefs d'établissement, les prestataires de formation, les parents, etc.,
- opérer par l'intermédiaire d'une structure officiellement reconnue, composée
 - a) d'un organisme/secrétariat européen (le candidat) légalement établi depuis au moins deux ans dans un pays éligible à la date de soumission de la candidature
 - et
 - b) d'organisations/de branches nationales⁽¹⁾ établies dans au moins 12 pays éligibles ayant un lien statutaire avec l'organisme/le secrétariat européen,
- être indépendantes des autorités publiques, des partis politiques et des organisations commerciales,
- compter au moins un employé salarié (équivalent temps plein).

Catégorie 2: réseaux paneuropéens (réseaux formels)

Dans le contexte du lot 1, un réseau paneuropéen se définit comme une organisation fédérant des organisations non gouvernementales européennes (ONGE telles que définies dans la catégorie 1). La spécificité d'un tel réseau paneuropéen est que ses membres sont eux-mêmes des ONG au niveau européen. Une organisation européenne fédératrice représente donc un très grand nombre de parties concernées européennes et couvre un large éventail de domaines politiques. Ce réseau doit:

- être composé d'ONGE juridiquement autonomes (telles que définies dans la catégorie 1) et être actif dans la mise en œuvre du cadre stratégique pour la coopération européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation (ET2020),

⁽¹⁾ Les ONGE doivent fournir la preuve que toutes les organisations/branches nationales ont des liens statutaires avec l'organisme/le secrétariat européen.

- satisfaire aux trois exigences suivantes:
 - a) représenter plus d'un groupe majeur de parties concernées, telles que les apprenants (à tous les niveaux de l'éducation et de la formation), le corps enseignant (incluant les enseignants, les formateurs et les chefs d'établissement), les parents, etc.;
 - et
 - b) être actif dans tous les secteurs suivants:
 - l'éducation et l'accueil des jeunes enfants,
 - l'enseignement scolaire,
 - l'enseignement supérieur,
 - l'enseignement et la formation professionnels,
 - l'éducation des adultes;
 - et
 - c) être actif dans plus d'un domaine intersectoriel majeur (tels que la citoyenneté, la formation aux TIC, l'apprentissage des langues, l'esprit d'entreprise, etc.) mobilisant un ou plusieurs groupes représentatifs de parties concernées, comme décrits ci-dessus;
- être officiellement établi, à savoir disposer d'un statut juridique et être légalement enregistré depuis au moins deux ans dans un pays éligible à la date de soumission de la candidature (les candidats doivent présenter une copie des statuts de leur organisation et un certificat officiel d'enregistrement),
- compter au moins 20 organisations membres (ONGE telles que définies dans la catégorie 1),
- être indépendant des autorités publiques, des partis politiques et des organisations commerciales,
- compter au moins un employé salarié (équivalent temps plein).

3. Activités

Les activités éligibles doivent être directement liées aux objectifs généraux et spécifiques du présent appel. Elles doivent également être cohérentes et parfaitement détaillées dans un programme de travail annuel.

La liste ci-dessous est indicative et non exhaustive:

- des activités qui facilitent l'accès et la participation des parties concernées à la mise en œuvre des priorités de la politique de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation,
- des échanges d'expérience et de bonnes pratiques; ainsi que la création de réseaux et de partenariats avec d'autres parties concernées,
- un renforcement des capacités pour les organisations membres, comprenant des activités d'apprentissage avec les pairs, de formation, de conseil, d'orientation et d'encadrement, en vue d'améliorer l'efficacité des actions,
- des initiatives et des événements destinés à augmenter le nombre de membres de l'ONGE/du réseau paneuropéen bénéficiaire,
- des études, analyses, enquêtes, rapports thématiques et spécifiques à chaque pays sur les priorités de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation, en particulier dans le cadre de la stratégie de l'Union européenne pour la croissance et l'emploi — y compris le Semestre européen — et le cadre stratégique ET2020,
- des activités de sensibilisation, d'information, de diffusion et de promotion (séminaires, ateliers, campagnes, réunions, débats publics, consultations, etc.) sur les priorités de la politique de l'Union européenne dans le domaine de l'éducation et de la formation et sur les instruments de financement de l'Union européenne (programmes européens, en particulier Erasmus+, Fonds d'investissement et structurels européens) pour soutenir ces priorités. Les activités qui créent des synergies entre les sources de financement Erasmus+ et d'autres sources de financement de l'UE, nationales ou régionales, sont encouragées,
- des projets de coopération visant à accroître l'incidence des politiques sur les groupes, les secteurs ou les systèmes cibles.

Ces activités peuvent être menées au niveau européen, transfrontalier, national, régional ou local.

4. Budget

Le budget total alloué au cofinancement de la coopération avec la société civile dans le domaine de l'éducation et de la formation s'élève à: 2 500 000 EUR. À titre indicatif:

- les organismes qui relèvent de la catégorie 1 (ONGE) représenteront environ 90 % du budget disponible pour le volet «éducation et formation»,
- les réseaux d'ONGE qui relèvent de la catégorie 2 représenteront environ 10 % du budget disponible pour le volet «éducation et formation».

La subvention de fonctionnement annuelle maximale octroyée au titre d'une convention-cadre de partenariat de trois ans s'élèvera à:

catégorie 1 organisations non gouvernementales européennes

- 125 000 EUR,

catégorie 2 réseaux paneuropéens

- 200 000 EUR.

LOT 2

Coopération avec la société civile: Jeunesse

1. Objectifs spécifiques

Les organisations actives dans le domaine de la jeunesse qui seront soutenues dans le cadre du présent appel sont appelées à mener des activités qui visent à:

- renforcer la participation de tous les jeunes à la vie démocratique et citoyenne en Europe; contribuer au débat relatif aux questions stratégiques qui concernent les jeunes et les organisations de jeunesse au niveau européen, national, régional ou local, ainsi qu'au développement de ces questions; faire mieux entendre la voix des jeunes dans la société; encourager le vote lors des élections du Parlement européen; et encourager l'autonomisation et la responsabilisation des jeunes au sein de la société ainsi que leur participation aux processus de décision,
- promouvoir l'égalité des chances des jeunes; faciliter la transition des jeunes vers l'âge adulte, en particulier l'intégration sur le marché de l'emploi et l'employabilité des jeunes; renforcer l'inclusion sociale de tous les jeunes et leur participation aux activités de solidarité,
- favoriser le développement des compétences et des aptitudes grâce à l'apprentissage non formel, aux mouvements de jeunesse et à l'animation socio-éducative; favoriser les compétences numériques, l'apprentissage interculturel, la pensée critique, le respect de la diversité, ainsi que les valeurs de solidarité, d'égalité des chances et des droits de l'homme parmi les jeunes en Europe.

2. Organismes candidats

Dans le contexte d'une coopération avec la société civile dans le domaine de la jeunesse, les définitions suivantes s'appliquent:

Catégorie 1: une organisation non gouvernementale européenne (ONGE) doit:

- opérer par l'intermédiaire d'une structure officiellement reconnue, composée: a) d'un organisme/secrétariat européen (le candidat) légalement établi depuis au moins un an dans un pays éligible à la date de soumission de la candidature et b) d'organisations/de branches nationales⁽¹⁾ établies dans au moins 12 pays éligibles ayant un lien statutaire avec l'organisme/le secrétariat européen,
- être active dans le domaine de la jeunesse et mener des activités qui soutiennent la mise en œuvre des domaines d'action de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse,
- faire participer les jeunes à la gestion et à l'administration de l'organisation.

Catégorie 2: un réseau paneuropéen (réseau informel) doit:

- être composé d'organisations à but non lucratif juridiquement autonomes, actives dans le domaine de la jeunesse et menant des activités qui soutiennent la mise en œuvre des domaines d'action de la stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse,

⁽¹⁾ L'ONGE doit fournir la preuve que toutes les organisations/branches nationales ont des liens statutaires avec l'organisme/le secrétariat européen;

- opérer dans le cadre d'une gouvernance informelle, composée: a) d'une organisation légalement établie depuis au moins un an à la date de soumission de la candidature dans un pays éligible ayant des fonctions de coordination et de soutien du réseau au niveau européen (le candidat) et b) d'autres organisations établies dans au moins 12 pays éligibles,
- faire participer les jeunes à la gestion et à l'administration du réseau.

3. Activités

Les organismes candidats doivent présenter un plan de travail cohérent et bien développé, intégrant des activités sans but lucratif menées par les jeunes, qui permettent de réaliser les objectifs du présent appel.

Il s'agit notamment des activités suivantes:

- apprentissages et programmes d'activités non formels et informels destinés aux jeunes et aux animateurs socio-éducatifs,
- activités destinées au développement qualitatif de l'animation socio-éducative,
- activités destinées au développement et à la promotion des instruments de reconnaissance et de transparence dans le domaine de la jeunesse,
- séminaires, réunions, ateliers, consultations et débats entre jeunes sur les politiques de la jeunesse ou les questions européennes,
- consultations de jeunes afin de nourrir le dialogue structuré dans le domaine de la jeunesse,
- activités pour la promotion de la participation active des jeunes à la vie démocratique,
- activités pour la promotion de l'apprentissage et de la compréhension interculturels en Europe,
- activités et outils médiatiques et de communication en rapport avec des questions relatives à la jeunesse et à l'Europe.

4. Budget

Le budget total alloué au cofinancement de la coopération avec la société civile dans le domaine de la jeunesse s'élève à:

4 000 000 EUR. À titre indicatif:

- les organismes de la catégorie 1 (ONGE) qui se consacrent exclusivement à la jeunesse représenteront environ 70 % du budget disponible pour le volet «jeunesse»,
- les organismes de la catégorie 1 (ONGE) dont la portée est plus large, mais qui comptent une section consacrée à la jeunesse, représenteront environ 10 % du budget disponible pour le volet «jeunesse»,
- les organismes de la catégorie 2 (réseaux paneuropéens) qui se consacrent exclusivement à la jeunesse représenteront environ 20 % du budget disponible pour le volet «jeunesse».

La subvention de fonctionnement annuelle maximale s'élèvera à:

catégorie 1 organisations non gouvernementales européennes (ONGE)

- 50 000 EUR pour les candidatures relatives aux conventions-cadres de partenariat,
- 35 000 EUR pour les candidatures relatives aux subventions de fonctionnement annuelles,

catégorie 2 réseaux paneuropéens

- 50 000 EUR pour les candidatures relatives aux conventions-cadres de partenariat,
 - 35 000 EUR pour les candidatures relatives aux subventions de fonctionnement annuelles.
-